



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 489-2022-04
SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 le conseil municipal a adopté le règlement numéro visant l'exercice du droit de préemption selon les articles 1104.1.1 et suivants du code municipal du Québec.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.gc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 19 février 2024.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 19 février 2024 l'avis public de mise en vigueur du règlement 489-2024 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 février 2024.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière